
Enseignement supérieur : Reconnaissance de l'engagement pédagogique

Le 15 mars dernier, le SNPTES a participé à la réunion conclusive des concertations multilatérales relatives à la reconnaissance de l'investissement dans les activités d'enseignement et de formation du personnel de l'enseignement supérieur. Deux premières réunions avaient eu lieu fin 2018, l'une portant sur un nouveau congé pour projet pédagogique, l'autre sur une nouvelle prime de reconnaissance de l'investissement pédagogique.

D'une manière générale, le SNPTES se félicite de voir l'investissement des personnels de l'enseignement supérieur dans la pédagogie enfin valorisé. Cependant, le SNPTES a insisté sur le fait que les éléments de mise en œuvre de ce congé et de cette prime, tels qu'ils nous ont été présentés, nécessitent, selon nous, encore un travail de réflexion.

Concernant le congé, le SNPTES a demandé à ce que ce dispositif soit ouvert en même temps à toute la population des personnels concernés. S'il doit y avoir une montée en puissance du dispositif, le SNPTES souhaite que cela ne se fasse pas au détriment d'une catégorie de personnel en particulier. Par ailleurs, le SNPTES soucieux des conditions de travail difficiles des nouveaux entrants a demandé à ce que ces congés puissent cibler les nouveaux enseignants et enseignants-chercheurs. Enfin, le SNPTES a réaffirmé sa confiance au CNU en demandant à ce que la procédure d'attribution de ce contingent supplémentaire de congés suive celle d'attribution actuelle des CRCT (répartition nationale CNU puis locale dans les établissements). Il faudra veiller à proposer aux sections CNU un élargissement du cahier des charges d'évaluation de candidatures afin que l'investissement pédagogique soit pleinement valorisé. Pour les enseignants, la procédure d'attribution pourrait se faire en local et pourrait avoir lieu au moment du retour CNU des candidatures enseignants-chercheurs.

Concernant la prime de reconnaissance pédagogique, le SNPTES a réaffirmé que cette prime devrait récompenser toutes les formes d'investissement, que cela soit à dominante recherche, pédagogique, mais aussi que les dossiers équilibrés ne soient pas pénalisés par une " binarisation " des activités des enseignants-chercheurs. Le SNPTES demande à participer à la définition et la mise en place des critères du cahier des charges de l'attribution de cette prime. En ce qui concerne les personnels administratifs, techniques et des bibliothèques, le ministère souhaite que cette indemnité soit prise en compte dans le cadre de l'application du RIFSEEP. Le SNPTES demande qu'une réunion relative au bilan de la mise en place du RIFSEEP dans l'enseignement supérieur soit organisée rapidement par la DGRH des ministères. Réunion lors de laquelle la prise en compte de l'engagement pédagogique dans les régimes indemnitaires de ces personnels devra impérativement être abordée.

Par ailleurs, le SNPTES a également rappelé ses revendications concernant ce nouveau régime indemnitaire :

- le montant annoncé pourrait varier entre 3 500 € et 15 000 € par an. Le SNPTES souhaite que le montant de cette prime soit unique et sans distinction de corps ou, à minima, que l'amplitude soit significativement réduite afin qu'un plus grand nombre de personnels en bénéficient ;
- un dispositif analogue doit être mis en place en même temps pour les personnels enseignants affectés dans le supérieur (PRAG/PRCE/PREC) ;
- cette prime ne doit pas être cumulable avec un volume d'heures complémentaires supérieur à 64h ;
- l'évaluation des candidatures pour l'obtention de cette prime doit suivre les modalités d'attribution de l'actuelle PEDR : évaluation nationale par le CNU puis attribution par les établissements. En ce qui concerne les personnels enseignants affectés dans le supérieur, cette évaluation pourra être organisée par les établissements ;
- l'assiette envisagée par le gouvernement à 40% de la population des enseignants et enseignants-chercheurs (ensemble des PEDR et prime pédagogique) est trop faible et ne permet pas de récompenser les collègues à la hauteur de leur investissement. Des discussions doivent s'engager pour rehausser cette assiette ;
- le niveau actuel d'attribution de la PRP doit être maintenu.

Choisy-le-Roi, le 20 mars 2019